

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2000
TENUE À QUÉBEC
À 15 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

**DIFFICULTÉS DANS LE SYSTÈME DE TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL
(RÉF. : 2000-0256)**

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 15 décembre 2000 et portant sur les difficultés dans le système de transport aérien régional. Ce mémoire vise à accorder une aide financière à court terme à Régionnair et à confier au ministère des Transports, au ministère des Finances et à Investissement-Québec le mandat de négocier le versement d'une aide financière à Air Alma et à Régionnair, afin de supporter la réalisation du plan d'affaires de ces compagnies. Il s'agit d'éviter la faillite de Régionnair et de lui permettre de maintenir ses services sur la Moyenne et la Basse-Côte-Nord pendant la période des fêtes, d'une part, et de rechercher une solution plus globale au problème de la desserte aérienne des régions, d'autre part.

Monsieur Chevrette explique que des rencontres ont lieu depuis plusieurs mois avec les gens du milieu de même qu'avec les représentants de la compagnie Air Canada. Sans un système informatisé de réservations, il n'est pas possible, financièrement, pour les petits transporteurs de continuer à fonctionner isolément. Il est proposé d'octroyer une somme de 418 000 \$ à Régionnair afin de lui permettre de régler ses problèmes à court terme. Comme la compagnie Air Alma a trouvé le financement nécessaire à la poursuite de ses activités, il ne sera pas utile que le gouvernement décide de lui trouver un financement à court terme. Monsieur Léonard indique que le Conseil du trésor est d'accord avec la proposition d'octroyer la somme de 418 000 \$ à la compagnie Régionnair, précisant que le conseil désire éviter d'avoir à financer un consortium de transporteurs aériens. Le Conseil du trésor recommande en conséquence de surseoir à cette décision. Monsieur Chevrette indique en terminant qu'Air Nova prévoit ne plus offrir les services aériens pour certaines destinations.

Décision numéro : 2000-378**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 15 décembre 2000, soumis par le ministre des Transports et portant sur les difficultés dans le système de transport aérien régional (réf. : 2000-0256),

- 1- de confier au ministre des Transports le soin de négocier une entente avec la compagnie Régionnair afin de subventionner le maintien des services aériens sur la Moyenne et la Basse-Côte-Nord, le tout aux conditions et modalités déterminées par le ministre des Transports;
- 2- de confier au ministère des Transports, au ministère des Finances et à Investissement-Québec le soin de discuter du versement d'une aide financière à Air Alma et à Régionnair afin de supporter la réalisation du plan d'affaires de ces compagnies exposé au mémoire du ministre des Transports;
- 3- de prévoir que cette aide financière, qui serait accordée par Investissement-Québec en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec, soit conditionnelle à la présentation d'un plan d'affaires de ces compagnies, lequel plan d'affaires devra notamment inclure une mise de fonds de partenaires privés ou institutionnels et une démonstration des perspectives de rentabilité financière;
- 4- d'indiquer au ministre des Transports et au ministre des Finances que le mandat confié en est un de négociations exploratoires et qu'il ne doit en aucun cas conduire à un engagement implicite ou explicite du gouvernement à soutenir financièrement les entreprises de ce secteur.

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE BINGO – RÉFORME PHASE II
(RÉF. : 2000-0239)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, en son nom et au nom du ministre de la Sécurité publique, soumet un mémoire daté du 16 novembre 2000 et portant sur les orientations en matière de bingo – réforme phase II. Ce mémoire vise à définir les orientations de la deuxième phase de la réforme du bingo. Il s'agit de s'attaquer à la mise en place d'une structure de concertation favorisant la cohérence des actions à accomplir en vue d'une relance durable de ce secteur vital pour le financement de 1 500 organismes charitables et religieux titulaires de licence. Il est proposé de revoir le partage des responsabilités entre les divers intervenants institutionnels, de mieux encadrer le mode de gestion des salles de bingo, de procéder au renforcement des contrôles, de préciser le rôle des tables de concertation et celui des territoires et de revoir les processus administratifs et décisionnels de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de les simplifier et de les adapter au nouveau contexte.

Monsieur Ménard explique que l'objectif est d'augmenter les revenus des organismes charitables qui profitent des recettes des bingos. Il présente, par la suite, son mémoire. Monsieur Léonard indique que le Conseil du trésor est d'accord avec les orientations qui sont proposées au mémoire, mais qu'il n'approuve pas la proposition d'octroyer des crédits additionnels. Il conclut en signalant que cette question sera examinée lors de la revue de programmes.

Décision numéro : 2000-379

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 16 novembre 2000, soumis par le ministre de la Sécurité publique et le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur les orientations en matière de bingo – réforme phase II (réf. : 2000-0239),

- 1- de prévoir que le jeu de bingo continue d'être majoritairement réservé au financement des organismes religieux et charitables titulaires de licence et que cette industrie soit relancée de façon à ce que les profits générés soient maximisés et que le nombre d'organismes titulaires de licence soit augmenté;
- 2- de prévoir qu'une association des organismes religieux et charitables titulaires de licence de bingo soit créée, que la participation de ces organismes soit rendue obligatoire par les Règles sur les bingos et que le ministre de la Sécurité publique désigne les membres du conseil d'administration provisoire;
- 3- d'assurer le financement de l'association pour un montant de 250 k\$ à même les crédits de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'exercice financier 2001-2002 et par un transfert en provenance du fonds de stabilisation de la Société des bingos du Québec pour les exercices financiers subséquents;
- 4- de créer un secrétariat de l'industrie du bingo formé de représentants de l'Association des organismes titulaires de licence, des gestionnaires de salles privées et de salles communautaires, de la Société des bingos du Québec et de la Régie des alcools, des courses et des jeux et de prévoir que ce secrétariat soit financé par un prélèvement maximum de 0,5 % des ventes effectuées dans les salles de bingo (bingo traditionnel et en réseau et billets – surprise);
- 5- d'autoriser la Société des bingos du Québec à consentir une avance de fonds jusqu'à concurrence de 0,75 M\$ afin que le secrétariat et l'association puissent être mis sur pied rapidement, étant entendu que le remboursement de cette avance sera assumé par les organisations respectives;
- 6- d'autoriser la Société des bingos du Québec à récupérer les frais encourus pour l'introduction des mécanismes de contrôle de l'intégrité des transactions en salle et l'opération des systèmes nécessaires à leur mise en place;

- 7- d'accepter qu'un programme de garantie des revenus des organismes titulaires de licence de bingo, administré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit mis en place pendant la période de restructuration de l'industrie afin d'indemniser les organismes affectés par la fermeture d'une salle de bingo et de prévoir que les revenus provenant du fonds de stabilisation administré par la Société des bingos du Québec seront transférés à la Régie des alcools, des courses et des jeux et affectés au financement du nouveau programme de garantie des revenus et de l'association à compter de l'exercice financier 2002-2003;
- 8- d'accepter que soient créées trois catégories de licences de salle de bingo basées sur la mission des salles visées, soit une catégorie A pour les salles ouvertes en permanence, une catégorie C pour les salles où se déroulent des bingos occasionnels ou récréatifs et une catégorie B pour les autres salles;
- 9- d'obliger les organismes qui tiennent leurs événements de bingo dans des salles de catégories A et B à se regrouper et de prévoir l'établissement de règles concernant leur fonctionnement, notamment en ce qui concerne la mise en commun en tout ou en partie des revenus qu'ils tirent des événements de bingo;
- 10- de prévoir que soient créées une licence de fournisseur de services et une licence de gestionnaire de salle de bingo en remplacement de la licence d'exploitant de salle de bingo et que soient clairement définis les rôles, les fonctions et la rémunération des titulaires de ces licences;
- 11- de prévoir que soit institué un nouveau partage des responsabilités entre la Société des bingos du Québec et la Régie des alcools, des courses et des jeux et qu'à cet effet la Société des bingos du Québec soit chargée par la régie de prendre des mesures pour assurer l'intégrité du jeu et du contrôle de l'argent dans les salles de catégories A et B;
- 12- de prévoir que la régie s'assure de la mise en place d'un mécanisme de vérification de l'utilisation des fonds générés par les organismes titulaires de licence;
- 13- de prévoir que la régie revoie les règles sur les tables de concertation de façon à ce qu'elles réunissent les organismes impliqués dans le bingo dans une région donnée et qu'elles puissent être consultées par la Régie des alcools, des courses et des jeux lorsque la situation le nécessite;
- 14- d'accepter que les fonds d'aide soient transformés et qu'une période de transition d'un an soit prévue à cette fin;
- 15- de prévoir que la notion de territoires ne serve qu'à la levée partielle du moratoire ou pour des fins d'étude de marché, étant entendu que ce concept sera mieux défini de façon à préciser qu'il s'agit d'une notion de territoires variables selon les différents contextes d'application;
- 16- de confier à la Régie des alcools, des courses et des jeux le soin de procéder à la révision de ses processus administratifs et décisionnels en tenant compte des présentes mesures;
- 17- d'autoriser la Régie des alcools, des courses et des jeux à modifier en conséquence le Règlement sur les bingos ainsi que les Règles sur les bingos;
- 18- d'autoriser Loto-Québec à modifier en conséquence le Règlement sur le bingo;
- 19- de confier au ministre de la Sécurité publique le soin de s'assurer que la Régie des alcools, des courses et des jeux soumette, dans le cadre de son prochain plan pluriannuel d'allégement réglementaire, un calendrier des étapes de réalisation des mesures d'allégement réglementaire et administratif découlant des nouvelles orientations en matière de bingo.

PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT-QUÉBEC POUR LA VENTE D'AVIONS PAR BOMBARDIER INC. (RÉF. : 2000-2592)

Le ministre des Finances propose un décret concernant une participation de 226 M\$ d'Investissement-Québec pour la vente d'avions par Bombardier inc. Ce décret vise à autoriser Investissement-Québec à utiliser une enveloppe additionnelle de 226 M\$ pour accorder, aux fins de l'acquisition par des clients de Bombardier inc. d'avions fabriqués au Québec, des garanties ou des contre-garanties de remboursement d'une partie des crédits consentis par des tiers au bénéfice des clients de Bombardier inc.

Décision numéro : 2000-380

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant une participation de 226 M\$ d'Investissement-Québec pour la vente d'avions par Bombardier inc.;
- 2- d'indiquer au ministère des Finances et à Investissement-Québec, notamment en ce qui concerne la garantie d'Investissement-Québec sur le prêt accordé par la Société pour l'expansion des exportations :
 - A. que les modalités de financement de la transaction devront être approuvées par le Conseil des ministres,
 - B. qu'ils devront indiquer formellement à Bombardier inc. que la prise du projet décret ne présume en aucune façon de l'approbation des modalités de financement proposées par la compagnie;
- 3- de confier au ministère des Finances le soin d'indiquer à Bombardier inc. que la structure de financement prévue devra faire l'objet de négociations auxquelles participeront Investissement-Québec, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET SUR LA REMISE DES OBJETS CONFISQUÉS (RÉF. : 2000-2526)

Le ministre des Transports soumet un décret concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués.

Décision numéro : 2000-381

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués;
- 2- de confier au ministre des Transports le soin de s'assurer que la Société de l'assurance automobile du Québec réévalue périodiquement le niveau du tarif prévu lorsqu'un candidat annule trop tardivement une séance d'examen ou lorsqu'il omet de s'y présenter, particulièrement si ce tarif n'amène pas une réduction significative du nombre d'absences et d'annulations tardives.

RÈGLEMENT RELATIF AU MANDAT CONFIE À LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC ET À LA CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (RÉF. : 2000-2493)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un projet de règlement relatif à la Corporation des maîtres électriciens du Québec et à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec. Ce règlement vise, notamment, à déterminer les modalités administratives et financières applicables à la Régie du bâtiment du Québec et aux corporations mandataires pour la gestion, l'administration, le transfert et la mise à jour des dossiers constitués à l'égard des entrepreneurs titulaires d'une licence d'entrepreneur en électricité, en systèmes de chauffage à air chaud, en systèmes de brûleurs au gaz naturel, en systèmes de brûleurs à l'huile, en systèmes de chauffage à eau chaude et en plomberie, et à fixer le montant que la corporation mandataire peut conserver à même les frais perçus d'un entrepreneur à l'égard d'une licence aux fins de financer ses activités reliées à la qualification professionnelle de ses membres.

Décision numéro : 2000-382

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'approuver le Règlement relatif au mandat confié à la Corporation des maîtres électriciens du Québec et à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin d'examiner, au cours de la période de publication préalable du projet, la possibilité que soit supprimée dans un horizon rapproché la licence d'entrepreneur pour l'entrepreneur en électricité ou en plomberie et de procéder à cet examen à la lumière de la réglementation étrangère pertinente en Ontario et dans les États américains limitrophes;
- 3- de confier au ministère du Travail le soin d'informer le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor, dans le cadre de la revue de programmes 2002-2003, des économies qui pourront être dégagées en raison de cette délégation de responsabilités, après la phase initiale.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 16 H 00

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003